Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 24/10/2018

ID: 031-213105802-20181023-2018_31-DE

Folio n° 31 N° 2018.31

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT de MURET COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	14
En Exercice:	14
Présents:	13
Votants:	13

L'an Deux Mil Dix Huit Le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16/10/2018.

Objet : Fonds de concours versé au Muretain Agglo par la commune de VILLATE au titre des travaux de voirie 2017

PRESENTS: Mesdames ALAMINOS. BONZOM. CARLES. GROS. LAKEHAL. LE ROY. Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT. GALEA. GARCIA. ROUSSEAU. ABSENTE EXCUSEE: Mme PAJAUD.

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2010-0077 du 22 décembre 2010, n°2013-087 du 10 décembre 2013, n°2015-005 du 24 février 2015, et n° 2017-117 approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu l'article L5126-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

 ${
m Vu}$ la délibération n° 2018-105 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire sollicitant de la commune de Villate un fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017.

Il est convenu ce qui suit :

CONSIDERANT que les dépenses de voirie de la commune de VILLATE durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 sont supérieures à sa retenue sur AC au titre de la compétence,

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché



CONSIDERANT les travaux d'infrastructures de voire du Muretain Agglomération d'un montant de 9 283 312,10 € hors taxe durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, diminué des subventions perçues, soit une charge nette de 5 418 950,63 €, il a été proposé de solliciter la commune de VILLATE pour le financement de cette compétence,

• Coût total des travaux de voirie : 9 283 312,10 € H.T. diminué des subventions perçues de 3 864 361, 56 € soit une charge nette de 5 418 950,54 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser au Muretain Agglo un fonds de concours de 30 829,00 € pour la régularisation des travaux de voirie entre le 01/01/2017 et le 31/10/2017,

PRECISE que ce montant a été inscrit au budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa transmission en Sous- Préfecture le 24/10/2018 Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En Mairie le 23/10/2018 Le Maire J.C GARAUD.

